

15 MAI 2019

DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES
SERVICE DE L'INDUSTRIE
SERVICE DES BIENS A DOUBLE USAGE

Ivry sur Seine,

19 MAI 2019

DGE – 67, rue Barbès – BP 80001
94201 IVRY-SUR-SEINE CEDEX

Affaire suivie par : Gopal PREGASSAME
Téléphone : (+33)1.79.84.32.32
gopal.pregassame@finances.gouv.fr

N° 081750

OBJET : Demande de classement de matériels et logiciels de chiffrement

V/N REF. : Dossier DHL-19-604473

Monsieur,

Je vous informe que l'examen de vos biens dénommés *Dinkey Pro Dongle* et *Copyminder*, me conduit à vous indiquer que ces derniers ne relèvent pas du règlement (CE) n°428/2009 du 5 mai 2009 modifié instituant un régime de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage en raison de leur appartenance à la catégorie 3 de l'annexe 2 du décret n°2007-663 validée par l'ANSSI.

En outre, les biens dénommés *SmartSign* et *OTPCI00* ne relèvent aucunement du règlement (CE) n°428/2009 du 5 mai 2009 modifié instituant un régime de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Je vous invite à joindre une copie de ce courrier aux documents destinés aux formalités douanières.

La liste des pays soumis à des mesures restrictives est évolutive et disponible sur le site de la direction générale du Trésor : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/sanctions-financieres-internationales>. De manière générale, il appartient à votre société de vérifier la régularité de ses transactions au regard de ces mesures et, le cas échéant, de solliciter l'autorisation du Service des biens à double usage et/ou de la direction générale du Trésor.

Mon service se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service des biens à double usage



Bruno LÉBOULLENGER

Société KORUM SASU
A l'attention de M. Davy FOULATIER
6 rue Joliot Curie
16600 MAGNAC SUR TOUVRE

Copie : DGDDI/SDCI/E2